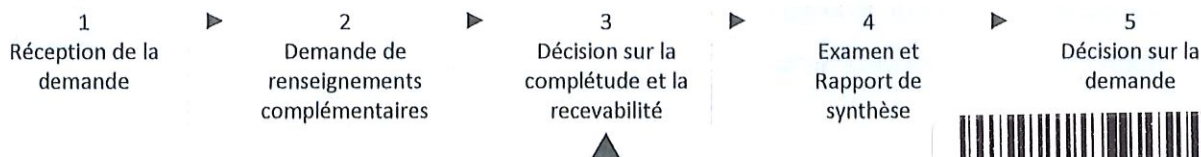


Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

Nos références : 10020528/MLI.sgu (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION



Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- COLRUYT FOOD RETAIL SA Caussée d'Enghien 196 à 1500 HALLE
pour le projet	- maintenir en activité un magasin de type supermarché (Colruyt) de classe 1 avec régularisation d'un groupe de froid au droit du quai de (dé)chargement (plateforme) ainsi qu'un refroidisseur sec situé en toiture - dont le n° de dossier est 10020528 - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- COLRUYT WAVRE Avenue des Princes n° 45 à 1300 WAVRE - dont le n° public est 10108785

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Emissions atmosphériques

Instance :	CESE Wallonie – Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Etablissement de classe 1 – Etude d'incidences sur l'environnement

Instance :	SPW ARNE – DSD – Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Parcelle comportant l'établissement située en zone pêche à la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES)

Instance :	SPW ARNE – DRCB – Direction des Cours d'eau non navigables
Raison :	Zone(s) : Débordement – Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE – DEE – Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Zone(s) : Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20052, Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20053

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux

Instance :	SPW EER - DD - Direction des Implantations commerciales
Raison :	Volet commercial de la demande de classe 1

Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
Raison :	Accès des camions via la route régionale (RN4)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	Etude acoustique

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Gestion des déchets et des invendus

Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	52.10.02 - Magasin pour la vente au détail : surface des locaux > 2.500 m ² (locaux de vente et locaux attenants à ceux-ci et servant de dépôt de marchandises y compris la surface occupée par les comptoirs et autres meubles)

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue, toutefois vivement souhaité, établi sur base des résultats de l'enquête publique

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- avis.bw.territoire@spw.wallonie.be

2. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

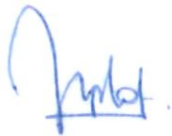
- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Anne DUPLAT

Fonctionnaire déléguée



Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique

i

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.